

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

Considérant la récente codification du Code de la Route,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n° 23/53 du 9 janvier 2023, relatif aux restrictions de circulation et de stationnement suite au réaménagement de la place Hauger, rue de Bretagne à Mulhouse, est prorogé jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 23/53 du 9 janvier 2023 est modifié, soit :

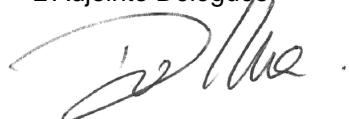
- ♦ *Rue de Bretagne, entre la rue d'Artois et la rue d'Anjou*
 - stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route)
 - circulation interdite, sauf riverains et secours. Déviée par la rue d'Artois, la rue du Languedoc et la rue d'Auvergne
 - la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux ou aménagement d'un cheminement piétonnier (minimum 1m)
- ♦ *Rue de Provence, entre la rue Drouot et la rue du Languedoc*
 - stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route)
 - circulation interdite, sauf riverains et secours. Déviée par la rue Drouot, la rue d'Artois, la rue du Languedoc et la rue d'Auvergne.

Article 3

Les dispositions des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté n° 23/53 du 9 janvier 2023 restent inchangées.

Mulhouse, le 24 février 2023

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI-DA SILVA